



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 110531

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur une simplification des attestation de travaux à utiliser dans les situations de travaux bénéficiant de la TVA à 5,5 %. Le modèle dit « super-simplifié » semble exclure tous types de travaux et il y a lieu de s'interroger sur son utilisation. Toutes les prestations des installateurs électriciens affectent obligatoirement les installations électriques ou les systèmes de chauffage. La moindre intervention contraindra les clients à remplir l'attestation « simplifiée » de deux feuillets et de lire la notice d'explication de quatre pages. Il lui demande s'il n'y a pas lieu de revoir la formulation de ces attestations en concertation avec les professionnels pour la satisfaction des clients.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110531

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12085